

Liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des Tests de croissance *Listeria monocytogenes*

N° Département	Département	Laboratoires *	Test destiné à l'estimation du potentiel de croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments – contexte du Règlement (CE) n°2073/2005	Test destiné à l'estimation du taux maximal de croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments – contexte du Règlement (CE) n°2073/2005
14	Calvados	ACTA 14	Reconnaissance retirée	Reconnaissance retirée
29	Finistère	ADRIA 29	Reconnu	Reconnu
44	Loire-Atlantique	FSC 44	Reconnu	
45	Loiret	ELC 45	Reconnu	Reconnu
45	Loiret	ACM 45	Reconnu	
49	Maine et Loire	MICR 49	Reconnu	
50	Manche	ACTA 50	Reconnu	Reconnu
62	Pas de Calais	CEV 62	Reconnu	Reconnaissance retirée
63	Puy-de-Dôme	ADIV 63	Reconnu	
64	Pyrénées Atlantiques	ABIOC	Reconnaissance retirée	

Source : Direction générale de l'alimentation
 Service de l'alimentation
 Sous-direction de la politique de l'alimentation
 Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche et des laboratoires

10/06/2021

Liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des Tests de croissance *Listeria monocytogenes*

N° Département	Département	Laboratoires *	Test destiné à l'estimation du potentiel de croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments – contexte du Règlement (CE) n°2073/2005	Test destiné à l'estimation du taux maximal de croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments – contexte du Règlement (CE) n°2073/2005
67	Bas-Rhin	AER 67	Reconnu	Reconnu
74	Haute-Savoie	ACTA 74	Reconnu	Reconnu
84	Vaucluse	CTCPA 84	Reconnu	
94	Val-de-Marne	IFIP 94	Reconnu	Reconnu
95	Val-d'Oise	SILLI 95	Arrêt de l'analyse	Arrêt de l'analyse

remarque:

Les tests de croissance sont un des outils listés dans l'Annexe II du Règlement (CE) 2073/2005 contribuant à examiner si les critères microbiologiques sont respectés pendant toute la durée de conservation. La reconnaissance des laboratoires pour ces tests correspond à un niveau de garantie, fixé par la DGAL, permettant la prise en compte des résultats analytiques en cas de vérification par les services de contrôle de la validité d'une durée de vie des aliments; il faut souligner que ces résultats ne sont pas suffisants pour conclure sur cette validité et doivent être considérés au regard des autres outils mis en oeuvre cités dans le règlement ainsi que du contexte global du PMS de chaque entreprise.

* Pour connaître l'adresse complète des laboratoires, consulter l'annexe 3 "**Coordonnées des laboratoires réalisant des analyses officielles dans le cadre des PSPC**" :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation>

Source : Direction générale de l'alimentation
 Service de l'alimentation
 Sous-direction de la politique de l'alimentation
 Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche et des laboratoires

10/06/2021